

SEANCE DU 30 AOUT 2013

L'an deux mil treize, le trente août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER, J. VEYRE.
 Mmes : M. DUMAS, G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

D. BRUNIER pouvoir à Irène PAIN
C. CHAZOT pouvoir à Yves BOULANGER
C.GROS

Madame Mireille MEYRAND a été nommée Secrétaire

OBJET : LOGICIEL GESTION DU CIMETIERE

Monsieur Alain LECUYER, Conseiller Municipal, indique à l'assemblée communale qu'il serait pertinent et utile de doter la commune d'un logiciel de gestion du cimetière.

Il présente le logiciel libre « Opencimetière ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il est devenu indispensable d'opter pour une gestion informatisée du cimetière ;
- Donne son accord pour confier l'installation du serveur, le paramétrage, et la formation du personnel aux Inforoutes de l'Ardèche pour un montant de 451,50 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : CANIVEAUX PARKING FONTAINE DE VANOSC

Après consultation des Services des Routes du Conseil Général, et à la suite de l'arrêté de voirie portant alignement du 13 juin 2013, il est nécessaire de procéder à l'implantation de caniveaux entre le parking de la Fontaine de Vanosc et la Départementale 570.

Monsieur Marc GAY ne prend pas part ni à la délibération ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose de caniveaux entre le Parking de la Fontaine de Vanosc et la Départementale 570 à l'Entreprise BESSET René TP de Vanosc (07) pour un montant de 1 417,50 € HT.

OBJET : VENTE EPAREUSE

Monsieur VEYRE Joël rappelle au conseil municipal que plusieurs personnes se sont déclarées intéressées par l'achat de l'ancienne épareuse (marque Agram McConnell) de la commune.

L'offre d'achat la plus élevée a été faite par Monsieur Pascal GAY, en partenariat avec Monsieur Frédéric PONSONNET, à un montant de 1 550 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre en l'état l'épareuse de marque Agram McConnell pour un montant de 1 550 € à Gaec les Vachers 07690 VANOSC ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : LOGEMENT DU MONTEILLET CONVENTION APL

Après avoir pris connaissance de la convention type qui a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus par les articles L 353-1 à L 353-12 et 353-20 du Code de la construction et de l'habitation pour le logement T4 qui vient d'être terminé au Monteillet, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la dite convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

OBJET : POLE ARTISANAL DU MONTEILLET LOCATION ATELIER

Monsieur Jean-marie DESLOGES, Adjoint, présente un projet de bail de location de l'atelier N°4 du Pôle Artisanal du Monteillet.

Cet atelier se compose de deux parties, l'une de 24,81 m² et l'autre de 61,39 m² soit au total une surface de 86,20 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de louer l'atelier n°4 du Pôle Artisanal du Monteillet à Monsieur Dominique ENGLES, luthier facteur de vielle à roue. La venue de Monsieur ENGLES confèrera à ce site un caractère de centre de lutherie compte tenu de la présence de deux autres ateliers de luthiers ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le bail de location commercial à partir du 1^{er} novembre 2013 pour expirer au 31 octobre 2022 ;
- Compte tenu des travaux restant à terminer dans l'atelier dont certains seront réalisés par Monsieur ENGLES, l'atelier sera mis à disposition du locataire à titre gracieux pendant les mois de septembre, et octobre 2013 ;
- Fixe le loyer mensuel des 2 premières années donc jusqu'au 31 octobre 2015, à 150 €. A partir du 1^{er} novembre 2015, ce loyer sera porté à 206,40 € et sera ensuite révisé annuellement en fonction de l'indice de référence publié par l'INSEE.

OBJET : LOCATION NOUVEL APPARTEMENT DU MONTEILLET

Monsieur le Maire informe à l'assemblée communale que Monsieur Dominique ENGLES, luthier facteur de vielle à roue est intéressé par la location du nouvel appartement situé dans le site du Monteillet.

Il précise que Monsieur ENGLES Dominique répond aux critères fixés par l'administration dans le cadre d'un logement social conventionné APL.

Il présente un projet de bail. Le montant du loyer mensuel est encadré par l'administration dans le cadre de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour louer à partir du 1^{er} septembre 2013 le logement social du Monteillet, conventionné APL à Monsieur ENGLES Dominique, luthier facteur de vielle à roue ;
- Fixe le loyer au montant maximum fixé par la convention à 4,32 € le m² soit 106,38 m² x 4,32 € = 459,56 € ;
- Précise que le locataire bénéficiera de deux places de parking qui lui seront affectées par la mairie ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et particulièrement de signer le bail avec Monsieur ENGLES Dominique.

OBJET : LOCATION APPARTEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de bail de location pour l'appartement de cinq pièces situé à l'étage de l'Ecole Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de louer l'appartement à Monsieur Hervé ROLAND pour un montant de 330 € et pour une participation mensuelle de 55 € par mois pour les frais de chauffage à dater du 1^{er} octobre 2013 ;
- Approuve les termes de ces conventions de baux de location et charge Monsieur le Maire de les signer, et des autres formalités nécessaires.

OBJET : LOCATION PETIT APPARTEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de bail de location pour l'appartement de trois pièces situé à l'étage de l'Ecole Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de louer l'appartement à Madame Mélanie SAINT SAMAT pour un montant de 270 € et pour une participation mensuelle de 40 € par mois pour les frais de chauffage à dater du 1^{er} octobre 2013 ;
- Approuve les termes de ces conventions de baux de location et charge Monsieur le Maire de les signer, et des autres formalités nécessaires

OBJET : MUR CHEMIN DU MONTEILLET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que le mur qui longe le chemin du Monteillet surplombant le jardin de Monsieur Martial DESMARTIN (Parcelle N°892 Section B) s'est écroulé sur une longueur de 6 m.

Il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier le montage de ce mur en pierre 2 faces à l'Entreprise SEB Maçonnerie de VILLEVOCANCE (07) pour un montant de 1 392,00 € HT.

OBJET : TRAVAUX ATELIER N°4 DU POLE ARTISANAL DU MONTEILLET

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier à l'Entreprise SARL Grange et Fils de FELINES (07), la pose et la fourniture d'un évier inox (1 bac et 1 égouttoir) pour un montant de 526,00 € HT ;
- La fourniture et la pose d'une cheminée inox double paroi diamètre 180/244 comprenant un solin, un support mural, une cape parapluie, des colliers muraux, un té pour un montant de 3 209,00 € HT ;
- L'aménagement électrique :
 - 1 tableau de protection étanche,
 - 6 luminaires,
 - 15 prises (2x16)
 - 1 prise combiné 4x20 à l'Entreprise Alex REYNAUD de THORRENC (07) pour un montant de 3 000 € HT.

OBJET : AMORTISSEMENTS RELATIFS AU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION SDE 07 PAYEE EN 2013

Monsieur le Maire rappelle que la participation payée au SDE07 en 2013 doit être amortie sur 5 ans à la demande de la Trésorerie d'ANNONAY (07).

Réf : mandat N°394 Bord N°31 émis le 26/06/2013 au Budget Principal pour un montant de 2 443,75 € amortissable sur 5 ans.

Total : 2 443,75 € amortissable sur 5 ans. Mandat à l'article 6811 chapitre 042. Titre à l'article 28041582 chapitre 040.

	Annuel	Résiduel
2014	487,75 €	1 956,00 €
2015	489,00 €	1 467,00 €
2016	489,00 €	978,00 €
2017	489,00 €	489,00 €
2018	489,00 €	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la participation SDE 07 sur 5 ans.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BARBELLE ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Monsieur Daniel FRERE, Adjoint, rappelle à l'assemblée communale la nécessité de protéger le captage de Barbelle destiné à l'alimentation en eau potable de la Commune de Vanosc.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative,
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement,
2. **S'engage à :**
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
 - b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes,
 - d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, si ce document existe.
3. **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative,
4. **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure.
5. **Mandate** Monsieur le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

OBJET : AMORTISSEMENT RELATIF A LA SUBVENTION DEPARTEMENT SUR 30 ANS : BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la subvention département sur le budget Eau doit être amortie sur 30 ans à la demande de la Trésorerie d'ANNONAY (07).

Total : 2 835,00 € amortissable sur 30 ans

Mandat à l'article 13913, Chapitre 040

Titre à l'article 777, Chapitre 040

	Annuel	Résiduel
2014	80,00 €	2 755,00 €
2015	95,00€	2 660,00 €
2016	95,00 €	2 565,00 €
2043	95,00 €	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la subvention Département pour le Budget Eau sur 30 ans.

OBJET : AMORTISSEMENT RELATIF A LA SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SUR 30 ANS : BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la subvention département sur le budget Eau doit être amortie sur 30 ans à la demande de la Trésorerie d'ANNONAY (07).

Total : 2 835,00 € amortissable sur 30 ans

Mandat à l'article 13918, Chapitre 040

Titre à l'article 777, Chapitre 040

	Annuel	Résiduel
2014	80,00 €	2 755,00 €
2015	95,00€	2 660,00 €
2016	95,00 €	2 565,00 €
2043	95,00 €	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le paiement de la subvention Département pour le Budget Eau sur 30 ans.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de signer la Convention de Délégation de Compétences de Transports Scolaires avec le Conseil Général

Cette convention prend effet du 1^{er} septembre 2013 et prendra fin le 30 août 2014.

Elle précise qu'en cas de transfert de compétences de transport de l'un ou l'autre des parties pendant la validité de la convention, celle-ci sera automatiquement transmise à la nouvelle autorité de transport.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COMPETENCES DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE VANOSC

Monsieur le Maire présente l'Avenant N°2 à la convention de compétences des transports scolaires entre le département et la Commune de Vanosc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- L'article 1 : La durée de la convention prendra fin le 31 août 2014 ;
- L'article 2 : Les autres articles de la convention initiale sont inchangés ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : EXTENSION D'UN RESEAU DE CHALEUR A VANOSC

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'extension d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Elle a fait l'objet d'un lot unique « chauffage – électricité – réseau de chaleur ».

Deux entreprises ont répondu à cette consultation. Monsieur le Maire rend compte des travaux de commission avec l'appui du SDE et de l'analyse des offres réalisée par le bureau Alpha JM de VALENCE (26).

Le choix des offres est effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, à partir des critères de jugement suivants :

- 1) **Valeur technique des prestations appréciée après examen du mémoire technique : 30 %** (30 points sur 100) répartis selon les sous-critères suivants :
 - Moyens matériels utilisés : sur 10 points
 - Méthodologie envisagée pour exécuter la prestation : sur 20 points
- 2) **Prix des prestations déterminé par le détail estimatif : 40 %** (40 points sur 100)
- 3) **Respect des délais : 30 %** (30 points sur 100)

En tenant compte de ces différents critères le bureau Alpha JM propose de retenir l'Entreprise SANIPAC d'ANNONAY (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier les travaux d'extension d'une chaufferie bois réseau de chaleur à l'Entreprise SANIPAC d'ANNONAY pour un montant de 69 846,27 € HT.

OBJET : EXTENSION CHAUFFERIE BOIS : AVENANT MAITRISE D'OEUVRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation des pièces administratives du marché d'extension du réseau de chauffage et l'ajout du chauffage de l'ancienne cure (prévu simplement en attente dans le CCTP d'origine) pour un montant de 1 035,00 € HT au bureau Alpha JM de VALENCE (26).

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Musique Etudiant. Cette association a initié deux concerts de grande qualité à la chapelle de Pouillas en 2011 et cette année encore.

OBJET : MANIFESTATIONS ASSOCIATION DAK

Madame Mireille MEYRAND et Monsieur Jean-marie DESLOGES ont reçu l'association DAK qui organise une animation et un concert les 14 et 15 septembre 2013, et sollicite un appui logistique de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fournir 10 tables en bois et des sièges et bancs, propriété de la commune, ainsi que trois barrières pour le bon déroulement de cette manifestation.

Il est en outre promulgué un arrêté interdisant du samedi 9h au dimanche 18 h la circulation sur la route de Chabert, dans le sens Gerlande-D 570 ; le retour sur Annonay se faisant par la Route vieille ou le chemin des promenades.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des autres formalités nécessaires.

OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE

Yves BOULANGER, Maire, rappelle que la rue créée par la réalisation de la déviation de la route de BURDIGNES ne porte à ce jour pas de nom. Il propose à l'assemblée communale de donner le nom de Mémona HINTERMANN AFFEJEE à cette rue du croisement avec la rue des cars jusqu'à la sortie du village en direction de BURDIGNES.

Monsieur le Maire retrace le parcours de Madame HINTERMANN AFFEJEE qui est venue à Vanosc le 15 mai dernier.

Originaire de l'Ile de la Réunion et issue d'un milieu extrêmement pauvre, Mémona HINTERMANN AFFEJEE dit haut et fort qu'elle doit son parcours, qu'on peut qualifier d'exceptionnel, à l'école républicaine.

Grand reporter à France 3, elle a couvert la plupart des événements mondiaux majeurs, de la chute du mur de Berlin, à l'explosion des Balkans, aux problèmes du Proche Orient.

Depuis le mois de janvier 2013, elle est membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le CSA.

Mémona HINTERMANN n'a jamais oublié ses racines, son enfance où elle a connu la faim et les difficultés de logement... Elle en garde néanmoins un souvenir de solidarité fraternelle chargé d'émotion, un souvenir d'admiration pour une maman qui a fait ce qu'elle a pu et dont elle admire la grande sagacité...

Grande humaniste, elle prône les valeurs de la République, la nécessité d'une meilleure compréhension entre les gens de cultures différentes.

Son premier livre, *Tête haute* (JC Lattès 2007), dans lequel elle raconte son parcours a connu un énorme succès au point qu'il a été publié en livre de poche, deux ans plus tard.

Co-auteur, avec son mari Lutz KRUSCHE, de trois ouvrages, *Quand nous étions innocents* (2009), *Ils ont relevé la tête* (2010) et *Une vie peut en cacher une autre* (2013), Mémona observe le monde, à travers des témoignages d'une grande diversité de gens qui ont connu des périodes parfois difficiles, mais dont il ressort des messages plein d'espoir.

Comme Raymond AUBRAC le faisait lors de ces visites à VANOSC, elle invite ses lecteurs ou interlocuteurs à se battre pour un monde plus juste, plus digne et porteur d'espérance.

Sa nomination récente au CSA apportera sans doute beaucoup. A des années lumières du concept de « préparer du temps de cerveau disponible pour de grandes marques », elle défendra le « droit de l'auditeur » et apportera une attention toute particulière à la thématique de l'audiovisuel et de l'éducation et à la problématique de la diversité.

La laïcité au sens où la République permet d'avoir la religion que l'on veut ou de ne pas en avoir lui tient également particulièrement à cœur.

Monsieur le Maire précise que les personnalités de ce niveau qui acceptent de venir échanger dans des communes rurales, alors qu'elles ont des emplois du temps extrêmement contraints, méritent le plus grand respect.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré par 1 abstention et 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de donner le nom de Mémona HINTERMANN AFFEJEE, grande humaniste républicaine à la rue créée par la nouvelle déviation du croisement avec la rue des cars jusqu'à la sortie du village en direction de BURDIGNES ;
- Souligne avec intérêt qu'il s'agira également du premier nom de femme donné à une rue de VANOSC ;
- Fixe l'inauguration de cette rue au samedi 28 septembre 2013, date à laquelle sera inauguré le pôle artisanal du Monteillet ;
- Décide de doter chaque classe de cycle 3 d'un exemplaire en livre de poche de « *Tête Haute* » ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : DENOMINATION BOULODROME « LA MONTAGNE »

Monsieur Christophe CHAZOT, Conseiller Municipal, absent ce jour, compte tenu de sa participation au RAID SAINT NAZAIRE – VANOSC », organisé par Cance Sport Handisport, a formulé le vœu que le boulodrome soit dénommé Boulodrome « La Montagne » en hommage à Jean FERRAT, grand auteur compositeur, défenseur des droits de l'Homme et des valeurs républicaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Souligne que la Chanson « *La Montagne* » est toujours interprétée lors des moments conviviaux organisés dans la commune ;
- 2) Souligne que Jean FERRAT a écrit de magnifiques textes sur de nombreux thèmes dont entre autres un morceau d'anthologie « *Nuit et Brouillard* » sur la nécessité de ne pas oublier l'horreur de la déportation dû à un régime totalitaire ;
- 3) Décide sur proposition de Monsieur Christophe CHAZOT de dénommer le boulodrome « La Montagne » en hommage à Jean FERRAT ;
- 4) Dit que la plaque sera dévoilée, comme celle de la Rue Mémona HINTERMANN AFJEJE le samedi 28 septembre.

OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE A L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise MHV d'ANNONAY (07), la fourniture et la pose d'un bloc-porte Isoplane avec adaptation pour un montant de 160,00 € HT.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il a contacté le Pôle Emploi pour renouveler le CUI pour Monsieur Bernard CHAZAL.

Il donne lecture du contrat de travail qui stipule entre autre :

- les tâches de ce poste :
 - Propreté du village ;
 - Travaux divers d'entretien des bâtiments (nettoyage, peinture, maçonnerie...);
 - Voirie (débroussaillage, émulsion...);
 - Conduite de véhicules communaux (VL).
- le salaire : 981,09 € soit 24/35 du salaire brut mensuel défini par référence à la catégorie C et à l'Indice Brut : 297, Indice Majoré : 309, d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe ;
- la répartition des 24 heures de travail : lundi, mardi et mercredi soit 3 jours x 8 heures = 24 heures et pourra être modifiée suivant les besoins.
- la durée du contrat : 12 mois du 4 septembre 2013 au 3 septembre 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et conditions de ce contrat d'accompagnement à l'emploi ;
- charge Monsieur le Maire de le signer avec Monsieur Bernard CHAZAL et de toutes autres formalités nécessaires.

OBJET : ACHAT PLAQUES NOMS DE RUES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir 2 plaques de noms de rues auprès des Etablissements INITIUM Group de SAINT ETIENNE (42) pour un montant de 158,00 € HT.